

Barème Honoraires de Gestion Locative

7,2 % TTC de toutes les sommes encaissées et correspondant aux services suivants :

- Enregistrement du mandat et traitement informatique sur logiciel sécurisé
- Quittancement du loyer auprès du locataire
- Encaissement du loyer / Mise en place du prélèvement (si accord du locataire)
- Paiement des factures (fournisseurs, syndic)
- Rapport de gestion mensuel auprès du bailleur
- Révision du loyer
- Relance de la validité des assurances et contrats d'entretien
- Régularisation des charges locatives
- Loyers impayés : relance, mise en demeure, et suivi de la procédure
- Gestion du préavis (contrôle et validité)
- Réalisation de la visite conseil pour organiser la relocation et préparer l'état des lieux de sortie
- Restitution du dépôt de garantie après comparatif des états des lieux
- Déclaration de départ du locataire auprès du service des impôts
- Etablissement de l'aide à la déclaration des revenus selon les éléments détenus par notre comptabilité
- Accès à l'extranet pour les bailleurs et les locataires

En option ou accord préalable :

- Gestion du contrat Garantie Loyers Impayés : 2.5 % du loyer quittancé + 25 € de frais d'adhésion- www.protectionloyer.com
- Gestion technique courante : signalement incident sur travaux courants d'entretien, de réparation et/ou d'amélioration / Accès à l'espace de suivi des incidents via votre extranet pour une meilleure communication réunissant toutes les parties (propriétaire, locataire, entreprise de travaux et agence) = 10% TTC du montant des travaux suivis (limité à 150 € TTC)
- Gestion des sinistres : accès à l'espace de suivi des incidents, déclaration auprès de l'assurance, suivi des travaux de suppression de la cause, demande de devis pour réparer les conséquences, suivi du dossier, participation à l'expertise s'il y a lieu, réception de l'indemnité d'assurance sur quittance subrogative, vérification des travaux, paiement aux entreprises et compte-rendu : 300 € TTC
- Participation à l'assemblée générale (suivant la disponibilité) : respect des consignes de vote du mandant et compte-rendu) : 60 € TTC l'heure (limité à 180 € TTC)
- Honoraires de vacation : 60 € TTC l'heure

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

1^{ère} option :

Honoraires d'entremise et de négociation : OFFERTS

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 %
TTC du loyer annuel hors charges

Honoraires de réalisation de l'état des lieux (réalisé sur tablette avec photos) : 200€ TTC

2^{ème} option :

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 10 SEPTEMBRE 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de
constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état
des lieux** : 3 € TTC

Honoraires d'entremise et de négociation, de visite, de constitution du dossier du locataire
et de rédaction du bail

8 € / m² TTC

Honoraires de réalisation de l'état des lieux

3 € / m² TTC

*Le choix de l'option s'effectue en fonction de la réglementation, à savoir que le montant
des honoraires ne peut dépasser le plafond de la zone dans laquelle se situe le bien
concerné.*

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6
Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au
locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux
plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.